

RECONNAISSANCE ET DEDOMMAGEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS

Une approche par les fonds de l'ONAC et de la DIAC

Au sortir de la guerre, la reconnaissance et le dédommagement sont les deux principales attentes des victimes que sont les mutilés, les orphelins et les anciens combattants. La Première Guerre mondiale a donc pour conséquence la création de différentes structures qui ont évolué au fil du temps mais dont les missions ont visé et visent toujours à prendre en charge les anciens combattants et victimes de guerre. L'office national des anciens combattants (ONAC) et la direction interrégionale des anciens combattants (DIAC) en sont les principaux exemples.

1. L'ONAC

La création de *l'Office national des mutilés et réformés*, voué à la rééducation professionnelle des soldats mutilés, est effective dès le 2 mars **1916**, suivie par la mise en place de *comités départementaux des mutilés et réformés de la guerre* les 20, 21 mars et 31 juillet.

Les questions de la réparation sont de plus en plus présentes : c'est ainsi qu'est votée la loi du 31 mars **1919**, par laquelle est adopté le droit à réparation pour les anciens combattants et victimes de guerre. Ce droit est reconnu aux militaires de la guerre de 1914-1918, aux veuves, orphelins, ascendants des 1 400 000 morts du conflit, ainsi qu'à l'ensemble des militaires atteints d'infirmités contractées en service et de leurs ayants cause.

Puis la loi du 19 décembre **1926** acte la création d'un *Office national du combattant*, spécifiquement chargé de la question des anciens combattants ; cet office est doté de *comités départementaux* à partir du décret du 27 janvier 1928. L'office des anciens combattants délivre notamment la carte du combattant, précieux sésame qui permet d'une part la reconnaissance de la qualité de combattant du bénéficiaire et d'autre part l'attribution d'aides financières et de réinsertion professionnelle.

Ces offices sont réunis en un seul à partir du 1er janvier **1935**. L'opération se fait en deux temps : la loi du 11 mai 1933 réunit d'abord l'Office national des mutilés et réformés et l'Office national du combattant, pour former l'Office national des mutilés, combattants et victimes de guerre ; puis, la loi du 19 avril 1934 fusionne le nouvel office avec l'Office national des pupilles de la nation : *ainsi naît l'Office national des mutilés, combattants, victimes de guerre et pupilles de la nation*. Au niveau départemental, les services administratifs des comités départementaux des mutilés, combattants et victimes de la guerre et des offices départementaux des pupilles de la nation sont fusionnés et placés sous les ordres du préfet : c'est la formation des *offices départementaux des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation* (articles 6-7 du décret du 2 janvier 1935). Ce n'est qu'en juin **1946** que *l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre* (ONACVG) prend son nom actuel. Les ordonnances du 7 janvier **1959** suppriment les comités départementaux pour les remplacer par des services départementaux placés sous l'autorité du préfet et de l'Office national,

lequel dispose ainsi d'un service de proximité dans chaque département (décret n°59-166 du 7 janvier 1959).

Les **missions** de l'office national des anciens combattants sont de 4 types :

- la reconnaissance du monde combattant : attribution de titres et cartes
- la réparation : instruction des demandes de retraite du combattant et attribution de la carte d'invalidité
- la solidarité pour les anciens combattants, veuves d'anciens combattants ou pupilles de la nation : attribution de secours, hébergement, aide à la réinsertion et formation, mise en œuvre du statut du pupille
- la mémoire combattante : publication, exposition, concours...

Le fonds de l'ONAC concernant les anciens combattants de 1914-1918 aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine :

6 ETP 1/ Deux ensembles de dossiers d'anciens combattants de 1914-1918 ont été constitués en fonction de la date de clôture :

- Articles 1-186 : Dossiers individuels clos en 1971 des anciens combattants nés entre 1837 et 1919.

- Articles 187-193 : Dossiers individuels clos en 2001, nés entre 1871 et 1889.

► *Ces dossiers concernent différents types de demandes dans une chemise unique : carte d'invalidité, carte et retraite du combattant, secours, allocations, avances remboursables et prêts, rééducation, hébergement, interventions diverses. Il n'y a donc pas de dossier spécifique pour l'obtention de la carte du combattant.*

Ils peuvent contenir les pièces suivantes : certificat provisoire de carte du combattant (carte verte), correspondance avec le demandeur et les autorités militaires ; peuvent également s'y trouver des éléments identitaires, grades et corps successifs, des éléments justificatifs de l'attribution de la carte ou concernant les blessures, des informations concernant les retraites ou les aides sociales. Dans leur grande majorité, les dossiers sont très minces.

Seul un tiers des dossiers a été conservé. Les explications sont de deux ordres : la récupération de papiers lors de la Seconde Guerre mondiale notamment, et l'autorisation réglementaire de destruction des dossiers administratifs, justifiée par la conservation des fichiers alphabétiques par les services.

6 ETP 3/ Un reliquat de quelques cartes du combattant pour lesquels les dossiers n'existent pas.

► *Les cartes ne sont que rarement dans les dossiers. Elles ont pu y être versées au moment de la restitution par leurs propriétaires en échange d'un nouveau modèle de carte (passage de la carte verte à la carte chamois puis à la carte tricolore).*

Il peut être intéressant de se tourner vers les quelques communes ayant conservé des cartes ainsi que vers les fonds privés pour compléter cet échantillon.

Il n'existe pas de registre d'ordre des cartes du combattant.

2. LA DIAC

La Première Guerre mondiale a pour conséquence la création d'un département ministériel spécifiquement chargé des combattants. Le 16 novembre 1917 voit la nomination du premier sous-secrétaire d'État aux Effectifs et Pensions mais c'est en **1920** qu'est institué le *ministère des Pensions*, première appellation du *ministère des Anciens Combattants et Victimes de Guerre* qui n'est créé qu'en **1946** par la loi du 27 janvier. Ce ministère a pour mission essentielle la prise en charge de la gestion des pensions dues aux anciens combattants. Il se dote de services extérieurs, les sections départementales du service des pensions, placées sous la direction d'intendants militaires et de centres de réforme. Différentes réformes amènent à la création en 1947 de 9 *directions interdépartementales* des anciens combattants et victimes de guerre. Services déconcentrés de la direction des statuts, pensions et réinsertion sociale au ministère de la Défense, ce sont les seuls services déconcentrés dudit ministère placés sous l'autorité des préfets. En 2009, leur nombre passe à 18 services décentralisés comprenant 7 directions interrégionales (Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Paris, Rennes) et 11 directions interdépartementales (celles de Caen, Nantes, Rouen et Tours sont associées à la direction interrégionale de Rennes). Ces services ont la gestion des ressortissants de la métropole, ceux des départements et territoires d'outre-mer étant gérés par l'Office national des anciens combattants.

Selon le statut du demandeur et la date de la demande, les dossiers de pension militaire sont répartis entre plusieurs sites :

- service historique de la Défense (site de Caen) : tous dossiers instruits jusqu'en 1941, puis dossiers des militaires non de carrière et victimes de guerre jusqu'en 1967
- service de l'accompagnement professionnel et des pensions de la direction des ressources humaines au ministère de la Défense (La Rochelle) (SA2P) : dossiers des militaires de carrière des trois armées à partir de 1941, puis, à partir de 1947, tous les dossiers de pension traités par le ministère des Anciens combattants (procédure dite « ancien régime ») ;
- DIAC : dossiers de type dit « nouveau régime », ouverts à compter de 1966.

La direction qui avait son siège à Rennes a fermé en 2011 dans le contexte de la révision générale des politiques publiques ; elle était compétente sur la Bretagne, la Normandie, la Basse-Normandie et le Centre.

La mission principale de la DIAC était la liquidation des pensions d'invalidité des militaires non de carrière, avant validation à l'échelon central par un arrêté interministériel des ministères des Anciens Combattants et des Finances.

D'autres missions étaient axées sur les soins gratuits et l'appareillage, les emplois réservés, le fonds de solidarité, les statuts d'anciens combattants, la retraite du combattant et l'entretien des sépultures militaires.

Depuis mars 2010, les missions des DIAC ont été réparties entre plusieurs administrations et organismes, dont l'ONAC.

Le fonds de la DIAC aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine pour le conflit de 1914-1918 se limite aux fichiers et dossiers nécessaires à la gestion des pensions.

2472W 27-51 Dossiers individuels des demandes de pension militaire d'invalidité [1911-1996].

► Il s'agit des seuls dossiers de pensionnés décédés ou nés les années se terminant en 5 (critère d'échantillonnage réglementaire) :

204 dossiers concernent les combattants de 1914-1918 pour l'ensemble des départements ressortissant de la direction. Ces dossiers permettent d'appréhender l'impact sanitaire, médical et social des faits de guerre.

Une liste alphabétique des dossiers a été constituée pour en permettre l'accès, mais les départements d'origine n'ont pas été notifiés.

Ils peuvent contenir les pièces suivantes :

- Proposition de pension : demande d'admission, extraits d'état civil, déclaration de l'intéressé, état signalétique et de services, document constatant les blessures, certificat d'expertise médicale, certificats divers de visites médicales ; procès-verbal de la commission de réforme, avis comité consultatif de santé sur la proposition de pension (donne le taux d'invalidité), avis de commission consultative médicale, décision de concession de pension, et dans certains cas, enquête de gendarmerie, copie de la carte du combattant.

- Demande de pension de veuve avec pièces justificatives (extraits d'état civil, avis médicaux du centre de réforme et de la commission consultative médicale), arrêté interministériel portant concession de la pension.

- Liquidation de la pension (chemise imprimée récapitulant la situation et décision de concession primitive)

2523 W 1-449 Fichier des pensions relatives aux soldats, victimes de guerre, veuves, orphelins et ayants-droits [1882-2010].

► Ce fichier est composé de plusieurs ensembles constitués par le service d'origine. Il représente près de 225 000 fiches pour l'ensemble des départements et pour toute la période de fonctionnement de la direction. La recherche se fait au nom du militaire sauf pour les fichiers des ascendants, qui sont classés au nom de l'ascendant du militaire. Le maniement n'est pas très aisé et les fiches sont inégalement renseignées.

Pour en savoir plus...

- Jean-François Montès « L'office national des anciens combattants et victimes de guerre : création et actions durant l'entre-deux-guerres », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 1/2002 (n° 205), p. 71-83.
<http://www.cairn.info/revue-guerres-mondiales-et-conflits-contemporains-2002-1-page-71.htm>. (consultation en août 2015)
- Antoine Prost, *Les anciens combattants et la société française, 1914-1939*, Fondation nationale des sciences politiques, 1977, 3 vol.
- Instructions de tri de la direction des Archives de France du 31 décembre 2008 relative aux documents de l'ONAC et du 10 juin 2009 relative aux documents des DIAC.
- Sur la réforme de l'Etat et le transfert des missions DIAC-ONAC, on peut consulter :
 - le rapport sur les prestations en faveur des populations relevant du ministre délégué chargé des anciens combattants de juin 2010 : http://www.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/epp/epp_anciens-combattants_rapport.pdf (consultation en août 2015)
 - le rapport d'information n° 488 (2009-2010) déposé au Sénat en mai 2010 : http://www.senat.fr/rap/r09-488/r09-488_mono.html (consultation en août 2015).

Anne-Lise MIKES